



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 22.07.2008 L'an deux mille huit et le vingt huit juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mrs LASSERRE, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes BORIE, BONNÉ, GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, DELBES, Mmes ESPIE, THUEL, Mr LE ROCH.

**N° 08/146** **Absents**: Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, Mme DESFARGES-CARRERE, Mrs RASKOPF (excusé), KOWALCZYK, Mr BENEZECH, Melle PORTAL, Mme RAHOU.

**Secrétaire** : Mr CRESPO.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Delpoux

## **PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL**

Par délibération en date du 27 novembre 2002, il a été instauré la participation de raccordement à l'égout (P.R.E.) pour toutes les nouvelles constructions édifiées sur les terrains raccordables à l'égout. Le Conseil Municipal avait décidé que cette participation serait égale à 2 990 euros pour toute construction d'une maison individuelle comprenant 1 à 2 logements et que pour tous les autres types de construction, une délibération serait prise pour fixer le montant de la P.R.E.

Un bâtiment industriel doit être réalisé au 2 rue du Saut de Sabo. Il convient donc de fixer le montant de la P.R.E. pour ce type d'opération.

Entendu le présent exposé,

*Adopté à l'unanimité*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Considérant que le volume et la nature d'effluents de ce bâtiment industriel (PC08125708A0022) peuvent être assimilés à ceux provenant d'une maison d'habitation comprenant 1 à 2 logements,

Il peut être appliqué à ce type d'opération le même montant de P.R.E. que pour une maison d'habitation comprenant 1 à 2 logements, soit 2 990 euros.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009  
Jacques LASSERRE  
Maire,